DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Antenne de Pont-Audemer

Maison du Département
9 rue des Papetiers
27500 Pont-Audemer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-1073

Portant réglementation de la circulation sur
la RD 88 du PR 0+0220 au PR 3+0760 (Appeville-Annebault et Illeville-sur-Montfort)
la RD 91 du PR 0+0360 au PR 3+0400 (Montfort-sur-Risle et Illeville-sur-Montfort)
situés hors agglomération
à l'occasion de saison de chasse 2026-2027
du 31 octobre 2026 au 6 mars 2027

Affaire suivie par
Antenne de Pont-Audemer

Tél : 02 32 20 35 81

Courriel :
antenne-pont-audemer@eure.fr

Réf. Littéralis : **DAV014130**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à l'Adjoint au Directeur délégué de la mobilité, agence territoriale Ouest,

Vu la demande de l'Office National des Forêts de Rouen 53Bis rue Maladrerie 76042 ROUEN en date du 21 septembre 2026,

Considérant que la saison de chasse 2026-2027 organisée par l'Office National des Forêts de Rouen, empruntera des sections de routes départementales de l'Eure pendant la période du 31 octobre 2026 au 6 mars 2027,

Considérant que pour assurer un déroulement satisfaisant de cette action de chasse, certaines mesures doivent être prises afin de préserver la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Lors du 31 octobre 2026, des 6, 14, 21 et 27 novembre 2026, des 5, 11 et 19 décembre 2026, des 9, 15, 23 et 29 janvier 2027, des 6, 12, 20 et 27 février 2027 et du 6 mars 2027,

DÉPARTEMENT DE L'EURE en Normandie

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8ème partie) sera mise en place par l'organisateur des actions de chasses.

Article 3 : Le libre accès des secours doit être assuré en tout lieu de l'itinéraire pour les services de secours (service départemental d'incendie et de secours, SAMU).

Article 4 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme www.telerecours.fr.

Article 5 : Toute infraction au présent arrête sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, Office National des Forêts de Rouen, les services départementaux, et notamment les unités et les antennes territorialement compétentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise aux maires des communes traversées et à M. le directeur départemental du SDIS 27.

Fait à Pont-Audemer, le 21 octobre 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
L'Adjoint au Directeur délégué de la mobilité Agence territoriale Ouest
Hervé BURCKARD